

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par SAS ROULEZ FACILE, n°25 rue Saint Jacques - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Place Montaudon Bousseresse à l'occasion de l'organisation d'une journée portes ouvertes qui se déroulera le samedi 14 juillet 2018 de 07 h 00 à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 14 juillet sur l'ensemble de la Place Montaudon Bousseresse.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatre juin deux mille dix-huit.

**Destinataires :**

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *ROULEZ FACILE.*

 Le Maire,  
  
Jean-François MUGUAY